

Considérations générales sur l'exploration du milieu souterrain :

La spéléologie, la plongée en cavités souterraines sont des activités qui se pratiquent aux risques et périls des usagers. L'engouement pour ces disciplines dans notre département par un large public est réel de par la richesse et la diversité des sites. Des dizaines de milliers de sorties s'effectuent chaque année.

La présente démarche vise à améliorer la sécurité des pratiquants par l'aménagement des zones d'accès et de stationnement aux abords des sites tout en préservant les richesses naturelles et patrimoniales locales.

Cette convention vient respecter les directives de l'article R311-1 du code du sport relatif à la mise en place d'une commission départementale des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature, tout en assurant la pérennité de l'activité par la maîtrise foncière ou le conventionnement sur les sites majeurs.

La signalétique envisagée aux abords des zones de pratique a pour objectif d'apporter les connaissances nécessaires à assurer la sécurité des pratiquants et le respect du milieu environnant.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1er : Objet de la convention cadre

Constatant leur approche convergente dans le but de préserver et valoriser le milieu karstique, les partenaires souhaitent établir un cadre de travail commun. L'objectif général de la convention cadre est de favoriser le développement raisonné de la spéléologie et de la plongée spéléologie, de préserver et d'améliorer la connaissance de l'« environnement karstique ».

La convention a donc pour objet de préciser les modalités du partenariat, les domaines d'interventions et les objectifs communs poursuivis en matière de préservation et de valorisation des milieux souterrains.

ARTICLE 2 : Missions dédiées des parties

Le Département, conscient des richesses présentes sur son territoire, œuvre pour leur préservation afin de maintenir un cadre de vie authentique pour ses habitants mais aussi de les valoriser dans le cadre d'un tourisme durable.

Depuis 1994, le Conseil général du Lot s'est engagé dans une politique sur les Espaces Naturels Sensibles (ENS) pour préserver les richesses patrimoniales remarquables du département (milieux naturels, espèces de faune et de flore, patrimoine bâti, savoir-faire traditionnels, ...) en partenariat avec les collectivités locales et avec l'appui d'un réseau local d'acteurs (propriétaires, agriculteurs, chasseurs, autres usagers, ...).